



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2010 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-09-285

Règlement no 757-2010 concernant la citation de la maison Charlebois à titre de monument historique

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2010;

Attendu que cet avis spécifiait la désignation du bien cité en rubrique et les motifs invoqués;

Attendu que la **maison Charlebois** est d'intérêt patrimonial, en raison de sa valeur historique et architecturale;

Attendu qu'un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment;

Attendu que le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un monument historique en vertu de la Loi sur les Biens Culturels (L.R.Q. art. 70 à 84);

Par ces motifs,

Proposé par Monsieur le conseiller Yves Michel Allard
Appuyé par Madame la conseillère Carole Labonté

Que le présent règlement soit adopté :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.
CITATION

La *maison Charlebois* est citée comme monument historique, conformément à l'article 75, ch. B-4, de la Loi sur les Biens Culturels.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2010 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-09-285 (SUITE)

Article 3.

Effets de la citation

- 3.1 Tout monument historique cité doit être conservé en bon état.
- 3.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un monument historique cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres du monument et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.
- 3.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un monument historique cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Article 4.

Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés sur le bâtiment cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés son intérêt patrimonial. La volumétrie du bâtiment, la dimension et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, les matériaux et la technique utilisée pour le revêtement du toit de la galerie doivent être respectés.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer, entre autres :

- la volumétrie du bâtiment;
- le revêtement original du toit de la galerie en tôle à baguettes;
- l'emplacement et les dimensions des ouvertures originales;
- les revêtements extérieurs originaux, en planches à feuillure;
- les ornements de bois et de fonte qui caractérisent le bâtiment.

Trois types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment.
- La réhabilitation des traits d'origine.
- La transformation de la fonction du bâtiment.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2010 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-09-285 (SUITE)

Article 5.

Procédure d'étude des demandes de permis

- 5.1 Quiconque désire procéder à l'un ou l'autre des travaux décrits à l'article 4 doit au préalable :
 - présenter un avis écrit au directeur général de la municipalité;
 - soumettre à l'inspecteur en bâtiment une description complète des travaux et des plans en annexe à sa demande de permis de construction.
- 5.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations.
- 5.3 Le Conseil, à la lumière des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- 5.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme doit être transmise au requérant par le directeur général.
- 5.5 Si la décision du Conseil permet certains travaux sur le bâtiment cité, un permis doit être obtenu conformément au règlement sur le lotissement, le zonage et la construction avant le début des travaux. La résolution indiquant la décision du Conseil fait partie intégrante du permis émis.

Article 6.

Délais

L'inspecteur délivre le certificat dans les 90 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à toutes et chacune des conditions prescrites par ce règlement.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2010 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-09-285 (SUITE)

Article 7.
Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des croquis, des plans, des élévations, des coupes schématiques, listes des matériaux et couleurs utilisées, etc.

Article 8.
Pénalités et sanctions

Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement est passible des sanctions prévues aux articles 103 à 110 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

Article 9.
Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.


Charles-Guy Beauchamp
Secrétaire-trésorier et directeur général


Pierre Bertrand
Maire

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Ce 21 septembre 2010


Charles-Guy Beauchamp
Secrétaire-trésorière adjointe


Pierre Bertrand
maire

Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
QUE:**

Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2010, a adopté le règlement numéro 757-2010 concernant la citation de la maison Charlebois à titre de monument historique.

Le règlement numéro 757-2010 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 757-2010 entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 22 septembre 2010.

Charles-Guy Beauchamp
Charles-Guy Beauchamp
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles-Guy Beauchamp, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 septembre 2010 entre 15 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 septembre 2010.

Charles-Guy Beauchamp



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 19 JUILLET 2010 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Luc Lafrenière qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre de monument historique la **maison Charlebois** située au 626 rue Notre-Dame à Montebello.

1. Désignation du monument historique
La maison Charlebois.

Adresse :
626, rue Notre-Dame
Montebello, Québec
J0V 1L0

Propriétaire :
Emmanuel Charlebois

Cadastre :
Circonscription foncière de Papineau
Cadastre de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours
Numéro des lots (non rénovés): P 129, P 151 et P 127

No. Matricule au rôle d'évaluation foncière : 9257-84-6931

Dimensions:
Frontage : 20,72 mètres
Profondeur : 85,34 mètres
Superficie : 1 966,39 mètres carrés

2. Motifs de la citation

Le conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la *maison Charlebois*.
L'intérêt patrimonial de la maison Charlebois repose sur sa valeur architecturale et historique.

Cette maison a été construite en deux étapes. La partie arrière fut construite en 1840 alors que la partie avant a été complétée en 1905.

En 1841, il est dit au Terrier Papineau que Bazile Charlebois a son emplacement sur la partie ouest du lot 34 où il possède un terrain de 8 arpents. En 2010, le propriétaire et occupant de la maison représente la 6^{ème} génération de cette famille Charlebois, de Montebello.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 19 JUILLET 2010 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

AVIS DE MOTION (SUITE)

À la fin des années 1930, Éphrem Charlebois y a tenu un commerce de cordonnerie. Pendant ses loisirs ce véritable « cordonnier savant » a monté un herbier d'une très grande qualité scientifique, qu'il a offert à l'Université de Sherbrooke en 1968. Il a correspondu et collaboré avec plusieurs botanistes influents de son époque, le frère Rolland-Germain notamment, un très proche collaborateur du frère Marie Victorin, auteur de la célèbre *Flore Laurentienne*. En plus d'être cordonnier et botaniste, Monsieur Éphrem Charlebois a également été bedeau de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours.

Dans les années 1990, Denis Charlebois, fils d'Éphrem, y a tenu une galerie d'art, nommée *Gens du pays*, qui présentait les œuvres de plusieurs artistes et artisans de la région.

La maison a conservé son apparence d'origine, elle présente un très haut niveau d'intégrité. Le volume et l'emplacement de ses ouvertures (portes et fenêtres) n'ont pas été modifiés; le revêtement de bois des murs extérieurs, les nombreux éléments ornementaux de bois et de fonte qui caractérisent le bâtiment ont pour la plupart résisté aux outrages du temps. Cette maison est un élément important du patrimoine bâti de Montebello et de l'Outaouais.

La maison se compose d'un corps principal, de plan rectangulaire, d'une tourelle et d'une annexe de plan carré qui est en fait la première partie de la maison à avoir été construite. Le corps principal présente un toit à quatre versants de faible pente, une corniche débordante ornée de consoles. Une galerie couverte d'un toit fait le tour de la maison. Cette galerie comporte des éléments décoratifs en bois et en fonte très en vogue à l'époque victorienne. Les poteaux de bois tourné, les lambrequins et les aisseliers de bois de la galerie sont remarquables; les menuiseries de finition donnent tout son cachet à cette résidence. Le garde-corps en fonte moulée donne aussi beaucoup de caractère à l'ensemble. Le revêtement du toit de la galerie et de la partie arrière de la maison est en tôle à baguettes. La symétrie des ouvertures est aussi une caractéristique de la résidence. La partie arrière est coiffée d'un toit à deux versants de forte pente, elle présente un étage et demi tandis que la partie avant comporte un rez-de-chaussée et un plein étage. Le revêtement des murs, en planches à feuillure, est présent sur toute la maison. Le style italianisant, populaire durant l'ère victorienne, a inspiré la conception de la maison et de ses composantes ornementales.

La citation du bâtiment vise la conservation du bâtiment et le respect de son intégrité architecturale. La citation favorisera la mise en valeur de ce bâtiment centenaire qui a une valeur identitaire certaine pour les citoyens de la municipalité.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO TENUE LE 19 JUILLET 2010 ET À LAQUELLE IL Y A QUORUM.

AVIS DE MOTION (SUITE)

La reconnaissance et la protection de cet élément significatif du patrimoine bâti de Montebello, contribuera au développement du tourisme culturel sur son territoire, ce que le conseil municipal souhaite favoriser. Elle fait d'ailleurs partie du circuit patrimonial développé par la Société historique Louis-Joseph Papineau.

3. Citation de la maison Charlebois

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 26 juillet 2010, à 19 h 00, à l'hôtel de ville de Montebello.

Copie certifiée conforme
Ce 20 juillet 2010


Charles-Guy Beauchamp
Secrétaire-trésorier et directeur général


Pierre Bertrand
maire

CITATION DE LA MAISON CHARLEBOIS
Annexe photographique:



Source: Emmanuel Charlebois, 2010



Source : Archives de la famille Charlebois



Source : Archives de la famille Charlebois



Source : Conférence régionale des élus de l'Outaouais / MCCCCF, Claude Bergeron, 2009



Source : Conférence régionale des élus de l'Outaouais / MCCCCF, Claude Bergeron, 2009



Source : Conférence régionale des élus de l'Outaouais / MCCCCF, Claude Bergeron, 2009



Source : Conférence régionale des élus de l'Outaouais / MCCCCF, Claude Bergeron, 2009

2009



Source : Conférence régionale des élus de l'Outaouais / MCCCF, Claude Bergeron, 2009